

Etablissement d'Accueil de Jeune Enfant

## ATELIER « LA PASSERELLE »

Mairie de CADENET

### LA STRUCTURE

➤ Date d'ouverture : Septembre 2003

Adresse : Maison de la petite enfance Chemin Bel Air 84160 CADENET

Téléphone : 06.64.64.22.94

EMAIL : petite-enfance@mairie-cadenet.fr

➤ Nom du responsable de la structure : Madame CHANEL Sandrine

➤ Gestionnaire :

Nature juridique : Collectivité territoriale.

Responsable : Monsieur le Maire de Cadenet

Adresse : 16, cours Voltaire 84160 CADENET

Téléphone : 04.90.68.13.26

➤ Capacité d'accueil : L'agrément accordé par le médecin de la Protection Maternelle et Infantile est de **16 places maximum** par matinée. Une convention est également établie avec l'Education Nationale.

➤ Horaires et jours d'ouvertures : de 8h30 à 11h30 lundi mardi jeudi vendredi  
Fermeture pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

➤ Financement :

❖ CNAF (Caisse Nationale d'Allocation Familiale) : « Contrat Enfance Jeunesse » 2018-2021 et de la MSA.

❖ Mairie

❖ Participation des parents

## Le projet d'accueil

Ce projet permet aux parents, de mieux comprendre les conditions d'accueil de leur enfant. Pour l'équipe, c'est un support de travail qui est amené à évoluer.

### Objectifs principaux de la « Passerelle ».

- Accueillir des enfants dès **2 ans** et leur famille dans un espace « intermédiaire » pour faciliter le « détachement » (priorité aux enfants non encore socialisés dont 1 des 2 parents ou un autre référent familial peut assurer une adaptation progressive).
- Permettre une transition avant l'entrée à l'école, favoriser l'observation du développement de l'enfant. Créer des situations éducatives propices à la socialisation, aux découvertes et expérimentations diverses en lien avec les capacités des enfants de cet âge.
- Favoriser l'accès à l'autonomie ainsi que les interactions entre enfants d'une même tranche d'âge. Dans la mesure du possible, l'enfant est encouragé et accompagné pour lui permettre de faire par lui-même.
- Mettre en place un cadre contenant et **bienveillant**.

### 1- Description du lieu d'accueil.

Les enfants sont accueillis dans un lieu de vie, autonome mais intégré dans les locaux de l'école.

Le mobilier et les jeux proposés sont adaptés à l'âge des enfants, garantissant un accueil sécurisant : coin dînette, livres, jeux de construction, tapis de voitures...

Un coin change, 2 toilettes « enfants » ainsi qu'un petit lavabo sont à disposition.

Une cour aménagée d'un bac à sable, une structure de jeux, des vélos et draisienne pour évoluer en extérieur.

## 2- L'équipe de professionnel(le)s de la Petite Enfance.

### **\*L'éducatrice de jeunes enfants :**

Son rôle est de valoriser la fonction éducative favorisant ainsi l'éveil, le développement global des enfants. Elle est garante du respect des rythmes individuels.

Elle assure la direction, elle est en charge de la sécurité dans le lieu et du respect de la législation.

Elle est responsable pédagogique : elle veille au respect des divers besoins des enfants (physiologiques, moteurs et psychoaffectifs).

Elle assure, également l'interface avec la Mairie et les différents partenaires en lien avec le Coordinateur Enfance et Jeunesse.

### **\*L'auxiliaire de puériculture :**

Elle prend en charge l'enfant individuellement ou en groupe. Elle répond à ses besoins et ses sollicitations, assure la surveillance et les soins et mène en collaboration avec l'éducatrice, des activités d'éveil.

L'équipe bénéficie d'un temps d'Analyse de la Pratique Professionnelle avec une psychologue plusieurs séances par an.

## 3- Modalités d'inscription à la « Passerelle ».

- Habiter Cadenet (Sous condition de dérogation pour les habitants hors Cadenet)
- Avoir 2 ans révolus. Enfants nés en 2018 pour l'année 2020-2021.

La rentrée 2020/21 se fera en 2 temps :

- **Rentrée début septembre 2020** pour les enfants nés entre le 01/01/2018 et le 31/08/2018.
- **Rentrée début janvier 2021** pour les enfants nés entre le 01/09/2018 et le 31/12/2018.

Les dossiers d'inscriptions doivent être remis à la Responsable.

**En cas de désistement merci de nous prévenir le plus tôt possible.**

#### 4- Contrat annuel d'accueil et tarifs.

L'atelier accueille **12** enfants maximum de septembre à décembre, 16 enfants à partir de janvier (afin de ne pas pénaliser les enfants nés en fin d'année).

Le contrat est de 6 heures minimum par semaine (= 2 matinées) à 9 heures maximum (= 3 matinées). **Cependant une forte augmentation de l'effectif en cours d'année entraînerait une suppression de cette troisième matinée.** Il peut être interrompu par la famille sur demande écrite.

La participation financière des familles est fixée sur la base d'un **prix horaire**, calculé en fonction des ressources familiales (sur une base établie par la CNAF).

Conformément aux barèmes CAF, le tarif est calculé en fonction du nombre d'enfants à charge, des ressources déclarées à la CAF, ou des ressources déclarées aux centres des impôts (si MSA).

Mode de calcul : Revenu mensuel (ressources annuelles/12) x coefficient CAF = **tarif horaire**

Coefficient CAF :	3 enfants = 0,04%
1 enfant = 0,06%	De 4 à 7 enfants = 0,03%
2 enfants = 0,05%	8 enfants et plus = 0,02 %

**Ressources mensuelles « plancher » (minimum) : 705,27 €**

**Ressources mensuelles « plafond » (maximum) : 5600 €**

Modalités de paiement :

**Les factures sont payables par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public », ou en espèces. Elles sont données par la responsable « Passerelle » et les paiements sont à déposer en Mairie par vos soins.**

5- Fonctionnement.

Les enfants sont accueillis avec des temps ritualisés qui rythment la matinée.

- ❖ Accueil de 8h30 à 8h45 (ensuite le portail est fermé)
- ❖ Temps de regroupement (chansons, lecture...) et collation.
- ❖ Des ateliers ou des temps de jeux collectifs sont proposés aux enfants. Jeux extérieurs ou jeux symboliques à l'intérieur (selon la météo).
- ❖ Entre 11h15 et 11h30 : Premiers départs et transmissions.

**C'est un lieu d'accueil et non un mode de garde.**

Les déductions:

**L'atelier passerelle peut être fermé exceptionnellement en cas d'absence d'une personne de l'équipe (vous serez informé et la matinée ne sera pas due).**

**Lorsqu'un enfant est absent, la matinée est due.**

**Sauf si vous fournissez un certificat médical de plus de 3 jours.**

Le délai de carence légal, comprend le premier jour d'absence effective et les 2 jours calendaires qui suivent.

En cas d'hospitalisation, il n'y a pas de délai de carence (l'absence n'est pas due).

Maladie d'un enfant :

**L'éducatrice pourra refuser d'accueillir un enfant fiévreux, contagieux... (incubation de la maladie) pour son bien être d'abord et pour celui des autres. Merci de signaler toute difficulté médicale.**

Si votre enfant présente dans la matinée de la fièvre ou un autre symptôme, vous serez joint par téléphone pour venir le chercher. Aucun médicament ne peut être donné même sur ordonnance.

**En cas d'allergie (ou autre pathologie) un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être impérativement mis en place avec votre médecin. Ce PAI prévoit les conduites à tenir par les professionnelles.**

### **Sécurité :**

L'atelier passerelle est soumis aux règles de sécurité de l'école maternelle : plan d'évacuation affiché dans la classe et exercices de sécurité 3 fois/an.

#### **7- Bien vivre dans l'école :**

- Les parents ayant un enfant à l'école maternelle pourront passer par la cour de cette dernière pour rejoindre l'entrée de la passerelle.
- Les enfants de l'école doivent être amenés dans leur classe avant ceux de la passerelle, l'école fermant plus tôt.
- Merci de ne pas franchir le premier portail du bas avant 11h15.

Ceci, pour le bon fonctionnement de l'atelier et le respect du travail des enseignants.

#### **8- Le cadre institutionnel et juridique du projet « Passerelle ».**

##### ***Textes de référence en vigueur sur les EAJE.***

- ❖ *Arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnel et services d'accueil des enfants de moins de six ans.*
- ❖ *Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*
- ❖ *Arrêté n°2007-230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.*
- ❖ *Décret n°2010-613 du 7 Juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.*

## Le projet pédagogique

Cet écrit est sujet de réflexions sur le sens donné à la pratique professionnelle et à l'accueil (prise en charge au quotidien) du jeune enfant et de sa famille en collectivité.

### Assurer une présence affective et rassurante pour l'enfant :

\* Accompagner l'enfant de façon individualisée au sein du groupe en tenant compte de son développement, et vers l'autonomie.

L'équipe, dans la mise en place d'actions éducatives (jeux, apprentissages ...) essaie d'être à l'écoute des demandes des parents pour garantir une continuité dans la prise en charge de l'enfant, notamment au moment des soins individualisés.

Elle est soucieuse du bien-être et du respect du rythme de l'enfant tout en tenant compte des règles et des limites de la collectivité. Elle valorise aussi les capacités et les compétences.

### L'instauration d'une relation de confiance avec la famille est primordiale.

\* Mettre en place des conditions favorables de « détachement ».

Il semble primordial d'offrir à l'enfant une attention particulière et de qualité à l'accueil, et de l'accompagner au plus près de ce qu'il est tout en mettant en œuvre des conditions favorables de « séparation ».

Selon chaque enfant et parent, le temps de présence pendant l'adaptation sera fonction des besoins et des rythmes. Elle peut être plus ou moins longue.

**La « séparation » s'inscrit dans le sens du développement de l'autonomie de chacun.** A la « Passerelle », l'enfant a besoin d'évoluer dans un climat de confiance auprès d'adultes qui lui assurent une attention particulière et continue.

Il est important de prendre le temps de passer le relais aux professionnels lors de cette « transition ». **L'adaptation** ne doit pas être figée, mais progressive. Cette période est variable selon son histoire, ses expériences antérieures... L'intérêt que lui porte **l'adulte de référence** permet à l'enfant de se sentir comme une personne dans un milieu de vie différent de celui de la maison et les

relations établies entre les professionnels et les parents pourront maintenir sa sécurité affective.

**L'objet transitionnel (« doudou », ou sucette)** aide l'enfant à faire la transition entre la maison et la « Passerelle », en le rassurant et en aidant à apaiser le « détachement ». Il reste à disposition de l'enfant, un meuble dit « maison à doudou » est mis en place. L'adulte, l'aide progressivement à s'en détacher mais en respectant ce besoin.

Cet objet représente en effet la disponibilité et la permanence parentale à un âge où l'enfant ne dispose pas encore de moyens intellectuels pour comprendre que son parent absent n'est pas perdu à jamais.

La **présence rassurante d'un professionnel** auprès des enfants lors de l'accueil le matin aide à se séparer en douceur. Des **jeux** sont mis à disposition des enfants durant cet accueil. Les parents peuvent alors venir à la rencontre des professionnelles avec l'enfant.

L'accueil n'est pas « déposer » l'enfant à la porte. La sérénité parentale, capable de confiance sur les aléas du détachement, va permettre à l'enfant de l'accepter progressivement. Il va parfois instaurer de lui-même un rituel lui permettant d'installer les repères qui lui apportent une sécurité supplémentaire.

Un **temps de transmission** orale et écrite. Temps d'échange important entre les parents et les professionnels où les informations diverses sont transmises (problème de santé, infos sur le week-end, la soirée, la nuit...).

Le change :

**Il n'y a pas d'obligation à être propre pour fréquenter la « Passerelle ».**

Le change est un temps d'échanges privilégiés. L'adulte investit la relation en étant à l'écoute et dans la communication avec l'enfant.

La maîtrise des sphincters dépend de la maturité neuromusculaire de l'enfant. La propreté acquise suppose et nécessite la participation active et volontaire de l'enfant. C'est un apprentissage qui touche à la fois les domaines moteurs, intellectuels et affectifs. L'enfant progresse à son rythme et doit être capable de nommer ce qu'il fait et de manifester son désir de faire « tout seul ».

Aux débuts de cette acquisition, l'enfant prévient alors qu'il a déjà fait, la demande et l'anticipation viennent plus tard. Cette étape est vite franchie si les adultes ont su préserver avec lui, des échanges simples.

Un climat de sécurité doit alors être entretenu par les adultes. Témoigner sa confiance, soutenir dans son attitude, être rassurant.

Les enfants sont changés aussi souvent que nécessaire pour leur confort personnel.

La découverte des toilettes et la suppression des couches sont laissées à l'initiative de l'enfant, celui-ci devant pouvoir exprimer sa demande.

**Le dialogue avec les parents est essentiel afin d'avoir des actions éducatives cohérentes (respect du développement de l'enfant).**

Toute situation de régression ou « d'accident » ne doit pas être humiliante pour l'enfant mais acceptée par l'adulte. Il développera en grandissant une autonomie qui lui permettra petit à petit de prendre en charge son propre corps.

L'équipe va accompagner les parents: proposer à l'enfant le pot sans le forcer, ne pas gronder en cas d'accident, et dialoguer le plus possible.

L'aménagement de l'espace :

### **Le jeu et les activités**

L'enfant établit au cours de ses premières années les bases de son équilibre mental et sa future personnalité d'adulte.

Il est essentiel de proposer différentes activités (ateliers) riches, variées et stimulantes qui apportent un plein épanouissement du potentiel, physique, psychologique, affectif et intellectuel chez l'enfant, et sont sources de plaisir. Chaque enfant est sollicité en fonction de son développement psychomoteur et intellectuel. L'espace peut évoluer dans le courant de l'année, et est constitué de coins aménagés (dînette, poupées, jeux de construction, motricité, voitures, livres...) permettant une libre circulation où l'enfant évolue selon son goût, son choix.

Le jeu est fondamental dans la structuration et la personnalité de l'enfant. Il permet de s'identifier à l'adulte, de dédramatiser des situations et de se confronter aux autres. Les jouets sont les accessoires du jeu qui favorisent l'éveil et l'épanouissement.

Toutes les activités proposées aux enfants visent à favoriser leur développement physique, affectif et cognitif ainsi que leur capacité à intégrer une collectivité et permettre une entrée à l'école facilitée. Elles ne revêtent pas un caractère obligatoire, mais doivent rester un plaisir pour l'enfant qui y participe volontairement. Elles sont libres et spontanées pour que l'enfant puisse donner

libre cours à son imagination, à ses découvertes. Les ateliers naissent de nos observations. La durée est adaptée en fonction de la difficulté représentée, et aussi en fonction des réactions du groupe et de chaque enfant en particulier. Nous accompagnons l'enfant dans un environnement favorable (sans sur stimuler) en proposant des ateliers variés qui correspondent au besoin de découverte et d'expérimentation d'un enfant de la tranche d'âge de la Passerelle (2-3 ans).

### **Les jeux libres**

L'importance des jeux libres, pour développer l'imaginaire la relation aux autres, et l'autonomie. Des jeux symboliques sont donc mis à disposition permettant aux professionnels un temps d'observation des enfants. L'intervention de l'adulte sera alors liée uniquement à la sécurité physique ou affective de l'enfant (aider à gérer les conflits éventuels).

Seul ou à plusieurs, ils entretiennent la créativité, l'imagination et la socialisation, ex : les jeux d'identification à l'adulte (jouer à la poupée, à la dinette).

### **Les jeux dirigés**

Ils nécessitent l'intervention de l'adulte. Certaines règles et petites consignes sont à respecter (attendre son tour, respecter la consigne du jeu, ranger le jeu). Les activités manuelles développent la mémoire (puzzles, dominos, jeu de construction, peinture, collage, gommettes). Toutes les formes de manipulations sont importantes (sensorielles = le toucher, les odeurs, le goût... tactiles = modelage, pâte à sel, pâte à modeler...).

Mais également, les jeux d'eau, les jeux moteurs extérieurs, ou les parcours de psychomotricité.

En proposant ces activités libres ou dirigées, les professionnels souhaitent que l'enfant soit acteur de son développement dans l'accompagnement de son chemin vers l'autonomie.

### **Le temps de la « petite » collation du matin :**

Des rituels sont instaurés amenant à faire seul : lavage des mains et des visages.

Pour le jeune enfant, l'alimentation permet la satisfaction d'un besoin vital fondamental. Vers 2 ans, il commence à prendre un petit-déjeuner autre qu'un biberon de lait pour avoir l'énergie suffisante et appréhender toutes les « aventures » de sa journée.

C'est un moment privilégié, d'échanges, de convivialité ; prise en commun, cette collation permet des expériences de socialisation (suivre des règles, se parler, se poser, imiter...).

Les refus, le manque d'appétit, les accidents doivent être dédramatisés afin d'éviter l'instauration d'un rapport de force entre l'adulte et l'enfant. Pour que manger soit vraiment un plaisir, nous sommes attentifs à respecter les besoins de l'enfant (goût, rythme...) et à créer des conditions favorables pour que manger se déroule sereinement (calme, disponibilité...).

**Merci de prévoir chaque jour un sac contenant :**

- un habit complet de rechange. Marquer tous les vêtements, sucette, « doudou »... Pour le confort de chacun, pas de nourriture, médicaments... (possibilité d'allergie ou autre problématique).
- Nous fournissons couches, lingettes ou liniment.
- Pas de jouets ni autres objets de la maison pour éviter la perte ou la convoitise des autres et la mise en danger de soi ou d'autrui.

**Documents administratifs à nous fournir complétés :**

- ° La fiche d'inscription
- ° Le certificat et la fiche médicale+ **photocopie des vaccins**
- ° La dernière page du projet d'accueil signée.
- ° 2 photos (pas d'identité) de votre enfant.
- ° La photocopie de l'avis d'imposition pour les non affiliés CAF. *Sans ces documents, la facturation se fera au tarif le plus élevé.*

Document à retourner signé.

NOM et PRENOM des responsables de l'enfant :

.....  
.....

NOM et PRENOM de l'enfant :

.....

Je certifie avoir pris connaissance du Projet d'Accueil et Pédagogique de l'atelier « Passerelle », et en accepter les modalités.

Signatures des parents :

Précédée de la mention  
« Lu et approuvé »